



Comment savoir ce qu'il y a sur le casier n° 2

Par **FABIEN**, le **16/09/2008** à **11:54**

bjr, en 2005 j'ai fait l'objet d'une composition pénale suite à un contrôle alcoolémie positif, à l'époque suite à un comportement convenable lors du contrôle, le procureur a dit au gendarme que j'avais 500 € d'amende, seulement 2 mois de suspension et que ce ne serait pas inscrit au casier judiciaire!

Oui mais sur lequel?? depuis j'ai demandé le n° 3 qui est vierge et ai reçu un courrier de l'état qui me disait que suite à 3 ans écoulés sans "problème" je retrouvais mes 12 pts; je dois passer un concours pour rentrer dans la fonction publique, quand pensez-vous? merci

Par **citoyenalpha**, le **16/09/2008** à **12:09**

Bonjour

no problème

La conduite sous emprise d'alcool n'a pas été inscrite sur le casier B2 que l'administration consulte pour l'accès à la fonction publique.

Restant à votre disposition

Par **Tisuisse**, le **16/09/2008** à **13:34**

Apparemment, ce type d'infraction est inscrit sur le 1er volet du casier judiciaire et ce volet n'est accessible que par la justice (recherche de récidive). Les employeurs, dont les administrations, n'ont pas accès à ce 1er volet.